



A Vimoutiers, le jeudi 1er février 2018

DREAL Normandie – site de Caen
SECLAD -Pôle Évaluation Environnementale
1, rue Recteur DAURE
CS 60040
14006 CAEN cedex 1

Dossier suivi par : M-F DUVIGNAC/K PRESIER

Objet : Saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) régi par une AVAP

Madame la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

Conformément aux articles R. 104-30 du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas », afin de savoir si vous soumettez à évaluation environnementale notre projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) régi par une AVAP.

Je joins à cette saisine les pièces demandées :

- Fiche d'examen au cas par cas pour un SPR régi par une AVAP
- Délibération de prescription de l'AVAP
- 2 cartes du zonage de l'AVAP
- Diagnostic de l'AVAP
- Calendrier de l'AVAP avec le lien avec le PLUI
- Présentation du PADD du PLUI

L'ensemble des pièces vous est transmis en un exemplaire en version papier et en un exemplaire en version numérique, afin de vous permettre de consulter les autorités concernées.

Le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) régi par une AVAP doit être arrêté fin mars / début avril 2018. L'Architecte des Bâtiments de France et la Drac considérant que le projet est bien avancé propose d'inscrire le SPR régi par une AVAP à la prochaine commission régionale de l'architecture et du patrimoine (CRAP) du 12 avril 2018. Afin que nous puissions respecter ce calendrier, je vous remercie de bien vouloir nous faire connaître votre décision au plus vite.

En application de l'article R. 104-32 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois pour me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,

Marie-Thérèse MAYZAUD

